

## **Compte-rendu du Conseil Municipal Séance du 23 Mai 2020**

L'an deux mille vingt, le 23 Mai à onze heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué le 18 mai 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Chassors, sous la présidence de Monsieur Patrick LAFARGE.

### **Etaient présents :**

Mmes : Nathalie DAUNAS, Stéphanie LACOSTE, Nathalie CHANTEREAU, Laurence LANCERON, Laëtitia FRANCK PRUDENZANO, Monique PARTHENAY,  
MM : Patrick LAFARGE, Eric VERGER, Pierre LEVEQUE, Jean-Maurice SABATER, Bruno GAUTIER, Jean-Jacques LOUGEZ, Jérémy AUMONT, Théo MORILLON

Excusée ayant donné procuration : Mme Dominique DUQUERROY à Mr Patrick LAFARGE

### Nombre de membres

- Afférents au Conseil Municipal : 15
- Présents : 14

### Ordre du jour :

- Nomination d'un(e) secrétaire de séance,
- Election du Maire,
- Définition du nombre d'adjoints au Maire,
- Election des adjoints au Maire,
- Fixation des indemnités de fonctions,
- Délégations de pouvoir consenties au Maire.

La séance est ouverte à 11 h 30.

Monsieur le Maire propose que la séance se déroule à huit clos en raison de la crise sanitaire.

Monsieur Patrick LAFARGE félicite les nouveaux élus et remercie les anciens élus qui ont travaillé pendant ces 6 années pour la commune.

Monsieur LAFARGE procède à l'appel des nouveaux élus. Tous les membres du nouveau conseil sont présents.

Monsieur LAFARGE déclare le nouveau conseil installé. Il laisse la présidence à la doyenne de l'assemblée, Madame Monique PARTHENAY.

## **1 - Nomination d'un secrétaire de séance**

Mme LANCERON est nommée secrétaire de séance.

## **2 – Election du Maire**

Madame Monique PARTHENAY désigne les deux plus jeunes membres Laëtitia FRANCK PRUDENZANO et Jérémy AUMONT, assesseurs.

Monsieur Patrick LAFARGE se porte candidat.

Madame Monique PARTHENAY appelle chaque membre à venir déposer son bulletin dans l'urne.

Les deux assesseurs procèdent au dépouillement.

Ceux-ci, lisent à voix haute, un à un les 15 bulletins.

Résultat : 15 votes pour Patrick LAFARGE

Patrick LAFARGE est élu Maire de Chassors, à l'unanimité.

Le Maire, Patrick LAFARGE, prend la présidence de la séance et remercie Madame PARTHENAY.

## **3 – Définition du nombre d'adjoints au Maire**

Monsieur le Maire propose de fixer à 3 le nombre d'adjoints.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, 15 pour, la proposition.

## **4 – Election des adjoints au Maire**

Monsieur le Maire demande si des membres du conseil veulent se présenter comme adjoints.

Monsieur le Maire propose alors 3 adjoints :

- 1<sup>er</sup> adjoint : Nathalie DAUNAS
- 2<sup>ème</sup> adjoint : Eric VERGER
- 3<sup>ème</sup> adjoint : Stéphanie LACOSTE

Il n'y a pas d'autre candidature.

Le Maire appelle chaque membre à venir déposer son bulletin dans l'urne.

Les deux assesseurs procèdent au dépouillement.

Ceux-ci, lisent à voix haute, un à un les 15 bulletins.

Résultat : Madame DAUNAS, Monsieur VERGER et Madame LACOSTE sont élus adjoints à l'unanimité.

## **5 – Fixation des indemnités de fonctions**

Monsieur le Maire explique le fonctionnement des indemnités de fonction :

Il précise que l'indemnité du Maire est fixée, de droit, à 51,60 % de 3 889,40 € (Indice brut terminal de l'échelle de la Fonction Publique),

Les indemnités des adjoints et des conseillers municipaux délégués sont plafonnées à 19,80 % de l'indice brut terminal de l'échelle de la Fonction Publique pour une enveloppe globale mensuelle brute.

Monsieur le Maire explique qu'il a prévu d'attribuer des délégations à deux des conseillers municipaux.

Il propose de fixer comme suit les indemnités de fonction :

- 1<sup>er</sup> adjoint : 19,80 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique ;
- 2<sup>ème</sup> adjoint : 19,80 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique ;
- 3<sup>ème</sup> adjoint : 6,50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique ;
- 2 Conseillers Municipaux délégués : 6,50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité, 15 pour, les indemnités proposées.

## **6 – Délégations de pouvoir consenties au Maire**

Monsieur le Maire énumère les délégations courantes prévues par les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales.

Le Conseil Municipal approuve la liste des délégations de pouvoir consenties au Maire, à l'unanimité, 15 pour.

Monsieur le Maire lève la séance à 12 h 30